

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-023-16838/24/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'Entreprise Prodestis pour le rebriquetage d'appareil de crémation au Crématorium Saint-Pierre de Marseille

108165

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du marché de maintenance des appareils de crémation et des équipements annexes n°Z210278F00, notifié à l'Entreprise PRODESTIS le 27 août 2021 pour une durée de 3 ans, il a été planifié 2 prestations de rebriquetage partiels sur l'appareil de crémation pour la période du 15 mai 2024 au 15 juillet 2024, prestation figurant au bordereau de prix unitaires du marché cité ci-dessus et conforme au cahier des charges.

Suite à cette planification le bon de commande n'a pas pu être édité dans les délais impartis, car il a été constaté 2 problématiques sur ce marché :

- Dans les modalités d'engagement de cette prestation d'un montant de 58 000 € H.T, il a été constaté que le disponible du marché s'élevait à 7 300 € pour le titulaire et de 50 000 € pour le sous-traitant.

Il a été nécessaire de faire une modification du DC4 du marché afin de transférer les 50 000 € du sous-traitant au titulaire et de pouvoir engager le montant total de la prestation précitée.

- Les travaux étant planifiés de longue date, au regard de l'état des appareils de crémation et la perspective de fin du marché en cours et principalement par souci de continuité de service public, il a été décidé de commencer les travaux dans l'urgence. En effet, cette situation aurait provoqué la fermeture du Crématorium Saint-Pierre pour cette partie de l'exploitation.

Un DC4 permettant d'augmenter le disponible du titulaire du marché a été signé par les deux parties et enregistré le 26 août 2024, date de fin du marché.

Afin de régulariser les travaux effectués, il est proposé de procéder à la rédaction d'un protocole indemnitaire entre la Métropole Aix Marseille Provence et la société PRODESTIS actant le montant de 58 000 € HT, soit 57 000 € HT dans le cadre du marché n°Z210278F00 et 1 000 € HT en complément, pour les travaux réalisés au Crématorium Saint Pierre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le Marché de travaux n°Z210278F00 notifié à l'entreprise PRODESTIS le 27 août 2021 pour une durée de 3 ans.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de signer un protocole indemnitaire avec la Société PRODESTIS pour acter le montant des travaux de rebriquetage sur appareil de crémation réalisés dans le cadre du marché Z210278F00.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la Société PRODESTIS afin de régler les sommes restantes dues au titre du marché n°Z210278F00.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société PRODESTIS, actant le montant dû des travaux réalisés dans le cadre du marché Z210278F00, la somme de 58 000 euros HT soit 69 600 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Crématorium Saint-Pierre, en section d'investissement autorisation de programme D510P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°210700100D « Réfection des fours du Crématorium Saint-Pierre ».

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « crématoriums » et du programme « crématoriums » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8crems ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA